

Demande de raccordement d'une installation de Production photovoltaïque de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA avec souhait de bénéficier du dispositif d'obligation d'achat au Réseau Public de Distribution géré par SICAE Oise.

| HISTORIQUE DU DOCUMENT | | |
|-------------------------------|---|-------------------------|
| INDICE | NATURE DE LA MODIFICATION | DATE PUBLICATION |
| V1.1 | Création | 02/09/2005 |
| V1.2 | Modification des caractéristiques des protections de découplage en conformité avec la norme NFC15-400 | 17/10/2006 |
| V1.3 | Précisions sur les pièces à fournir et le circuit d'échange des documents contractuels | 04/09/2009 |
| V1.4 | Intégration de la demande de contrat d'obligation d'achat | 01/07/2010 |
| V1.5 | Prise en compte de l'Arrêté du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat photovoltaïques et diverses modifications | 21/07/2011 |
| V1.6 | Prise en compte de l'évolution des seuils de fréquence, pour les protections conformes à la DIN VDE 0126-1-1/A1 | 01/09/2014 |
| V1.7 | Prise en compte de l'Arrêté du 9 mai 2017 et de l'article L.342-2 modifié du Code de l'énergie et de l'évolution du mandat de représentation. Nouveau réglage "VFR 2019" des protections de découplage DIN VDE 0126-1-1. Ajouts relatifs au SRRER | 01/01/2020 |
| V1.8 | Prise en compte de l'Arrêté du 6 octobre 2021 | 01/03/2022 |

Ce document indique les différentes données administratives et techniques à fournir par un Demandeur, dans le cadre d'une demande de raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité basse tension géré par SICAE Oise, d'une Installation de Production de type photovoltaïque, de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA et avec souhait de bénéficier de l'obligation d'achat.

Le formulaire fait également office de demande de contrat d'achat auprès de Sicae Oise.

Le détail des pièces à joindre est fourni à la fin du document.

CONTENU DU DOSSIER DE RACCORDEMENT

Informatique et libertés¹: Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par SICAE Oise et vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes.

Les données concernées uniquement par l'obligation d'achat sont surlignées.

Les pièces à fournir listées en fin de document et les champs du présent document marqués d'un* sont considérées comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier ainsi que votre contrat d'obligation d'achat.

B : LOCALISATION DU CHANTIER

Nom du Site de production¹¹ :

SIRET du Site de production * (sauf si le Demandeur est un particulier) :

Adresse : *

Code postal : * Commune : *

L'Installation est prévue : * sur un immeuble ou un Site collectif ¹² sur un Site individuel

C : RACCORDEMENT ACTUEL AU RESEAU

C1: Le Site est actuellement raccordé au Réseau Public de Distribution pour un usage de consommation et c'est le titulaire du contrat correspondant qui sera le producteur :

OUI

Avec une puissance souscrite : * kVA
 N° d' EdL (Espace de Livraison)¹³ : *
 Nom du titulaire¹⁴ : *

NON ¹⁵ («Demandeur sans contrat consommation» ou «construction neuve avec demande consommation + production»¹⁶)

C2 : Existe-t-il une Installation de Production déjà raccordée ou en cours d'instruction sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale*?

Non
 Oui → N° du CARD-I du ou des contrats existants : *

D : CARACTERISTIQUES DU PROJET

D1 : Caractéristiques générales du projet

Préciser* la **puissance-crête installée** (fournir un schéma unifilaire de l'installation)

- respectant les critères généraux d'implantation* : kWc
- respectant les critères d'intégration paysagère* : kWc

Rappel¹⁷ : Seules les Installations sur bâtiment, hangar ou ombrière sont éligibles à l'obligation d'achat

- **Surface totale des panneaux** : m2
- **Coordonnées géodésiques des 4 points extrémaux du champ PV au format décimal ± 22.88888888*** :

| | | | |
|----------|--------------------|------------------|--|
| Point 1: | Latitude = + | Longitude= | |
| Point 2: | Latitude = + | Longitude= | |
| Point 3: | Latitude = + | Longitude= | |
| Point 4: | Latitude = + | Longitude= | |
- Valeur Q¹⁸ :* kWc
- Affaires Liées à la valeur Q et/ ou au(x) documents d'architecte¹⁹* :
 Référence du contrat d'achat : PHO-.....
 Référence du contrat d'achat : PHO-.....

D : CARACTERISTIQUES DU PROJET (SUITE)

D2 : Caractéristiques techniques du Site

- **Puissance installée** de production (Pmax)²⁰ : * kVA
(Fournir les caractéristiques techniques et/ou la fiche descriptive de l'onduleur faisant apparaître les données de Sortie AC, Puissance de sortie nominale max)
 - **Puissance de raccordement** en injection (Prac)²¹: * kVA
 - **Type de raccordement** souhaité * : Monophasé (Prac ≤ 12 kVA) Triphasé
- En cas de raccordement triphasé, donner la **répartition** sur chacune des trois phases :
- phase 1 : * kVA phase 2 : * kVA phase 3 : * kVA
- **Option de production**²² : l'Offre de Raccordement est demandée en vue de *:
 L'injection de la totalité de la production L'injection du surplus de la production (déduction faite de la consommation)
 - **Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique**
 Non
 Oui²³ → Type de stockage * : Véhicule électrique (VE) Hydrogène Batterie hors VE Volant d'inertie
- Nombre de groupes de stockage : * Energie stockable : * kWh
- Pmax installée en charge : * kW Pmax installée en décharge : * kW

D3 : Description des onduleurs²⁴ et des protections

1^{er} modèle d'onduleur(s)

Marque : * Modèle : * Nombre : *

2^{ème} modèle d'onduleur(s)

Marque : Modèle : Nombre :

La protection de découplage est *:

intégrée aux onduleurs
 assurée par un sectionneur automatique et conforme²⁵ à la norme DIN VDE 0126-1-1:2013-08 avec réglage VFR-2019²⁶
 (découplage à 51,5 Hz) **fournir une déclaration de conformité et la fiche technique** (indiquant la puissance maximum en sortie)

assurée par une protection de type B1²⁷
 Préciser dans ce cas : Marque : * Modèle : *

E : RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS GROUPEES DONT LA SOMME DES PUISSANCES DE RACCORDEMENT EST ≥ 250 KVA DANS LE CADRE DES SCHEMAS REGIONAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une Installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE²⁸ que le Site de production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie*.

Oui (aucun autre projet)

Non : préciser pour ces projets les numéros des contrats ou numéros des dossiers de demandes de raccordement:

.....

F : ECHEANCE SOUHAITEE ET VALIDATION DES INFORMATIONS

Date de mise en service souhaitée²⁹ : Nom et Prénom du signataire³⁰ :

Fonction : Date : Signature :

La demande peut nous être envoyée par mail :

raccordement-pv@sicae-oise.fr

Ou par courrier :

SICAE Oise, 32 rue des Domeliers 60205 Compiègne Cedex

La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande

DOCUMENTS A FOURNIR:

- 1. Les 4 premières pages complétées et paraphées** du présent formulaire avec tous les champs obligatoires, signalés par un*, dûment renseignés;
- 2. Le Certificat attestant de la qualification RGE** de l'installateur à la date des travaux où à la date de la facture d'achat;
- 3. Un plan de masse de l'Installation** (coté ou précisant l'échelle), indiquant les limites de la parcelle et le bâtiment d'implantation ou ombrière ou hangar. Nous vous recommandons l'utilisation d'un extrait de plan cadastral (www.cadastre.gouv.fr). Cette pièce est à préparer avec soin, l'arrêté du 6 octobre 2021 ne permettant pas de modifier le choix du bâtiment d'implantation après qualification de l'affaire;
- 4. Le titre de propriété** du (ou des) bâtiment(s) d'implantation de l'Installation objet de la demande (le dernier avis d'imposition foncière ou une attestation notariée de propriété sont acceptés). Si le bâtiment est à construire, la pièce à fournir est le titre relatif au terrain (le contrat de mise à disposition de la toiture peut être demandée par SICAE Oise si jugé nécessaire);
- 5. Un mandat** si le producteur fait appel à un Tiers habilité;
- 6. Un KBIS** si le Producteur est inscrit au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire SIREN;
- 7. Des photos du tableau de comptage** où l'on peut voir le compteur, le disjoncteur et le CCPI et une photo de la toiture support des panneaux;
- 8. Un schéma unifilaire** de l'Installation de Production qui indique :
 - l'ensemble des onduleurs, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage du Site (si protection de type B1 ou sectionneur automatique),
 - le raccordement des auxiliaires et du dispositif de stockage, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secours;
- 9. La déclaration préalable** en Mairie où l'arrêté de permis de construire (si implantation sur un bâtiment, hangar ou ombrière à construire);
- 10. Fournir les caractéristiques techniques du ou des onduleur(s)** faisant apparaître la puissance AC max nominale en sortie et un **certificat de conformité à la norme DIN VFR 2019**;
- 11. Une attestation de conformité** de l'Installation de Production, visée par **CONSUEL** (le "modèle violet", CERFA 15524, s'il y a un stockage d'énergie associé) est à fournir avant la mise en service;
- 12. L'attestation sur l'honneur de conformité du producteur et de l'installateur du système photovoltaïque** est à remplir et à fournir dès l'achèvement de l'installation de production et à renvoyer à SICAE Oise avant la signature du contrat d'achat (modèle en annexe);
- 13. Compléter et signer le référentiel technique SICAE Oise** concernant l'obligation d'installer un organe de séparation aval (en annexe).

AIDE A LA SAISIE DU FORMULAIRE

- ¹ Conformément à la **loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016**, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par SICAE Oise en sa qualité de responsable de traitement pour la réalisation de votre demande de raccordement de production photovoltaïque et de votre contrat d'achat. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées aux services internes de SICAE Oise. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement pour des motifs légitimes et également votre droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel vous concernant ; vous pouvez exercer vos droits par courrier à l'adresse suivante : **SICAE Oise, 32 rue des Domeliers, BP70525, 60205 COMPIEGNE Cedex**, courrier accompagné de votre nom et prénom, de votre adresse actuelle, de votre référence EDL et de la copie d'une pièce justificative d'identité. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.
- ² Préciser le cas échéant la fonction (« Directeur Technique »...).
- ³ A choisir entre: ASSOCIATION /EARL /EI /EIRL /EPA /EURL /GAEC /GIE /PROF.LIBERALE /SA /SARL /SARL U /SAS /SASU /SCA /SCEA /SCI/SCM /SCOP /SCP /SCS /SEL /SEM /SEP /SIVU /SMC /SNC.
- ⁴ ME = Micro-Entreprise, PME = Petite et Moyenne Entreprise, ETI = Entreprise de Taille Intermédiaire, GE = Grande Entreprise.
- ⁵ Le niveau 4 du code NACE est un code à 4 chiffres dont l'arborescence est décrite sur le lien : <https://www.insee.fr/fr/information/2406147>
- ⁶ Préciser le cas échéant la fonction : « Maire »...
- ⁷ Et produire, en plus du titre de propriété au nom du propriétaire, un contrat de mise à disposition de la toiture signé entre le Propriétaire et le Demandeur.
- ⁸ Le Mandataire et le Demandeur complètent et signent conjointement l'autorisation de communication d'informations confidentielles et le mandat de représentation, modèles fournis par SICAE Oise.
- ⁹ Le Mandataire agit au nom et pour le compte du Demandeur : il devient l'interlocuteur de SICAE Oise jusqu'à la mise en service.
- ¹⁰ À préciser si société : donner alors le titre ou la fonction (par exemple : "Directeur", "ingénieur-conseil"...).
- ¹¹ C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat ; par défaut, c'est le nom du Demandeur qui sera utilisé.
- ¹² À cocher dans le cas d'une Installation partagée (sur un toit ou un terrain commun) ou à raccorder sur un ouvrage de branchement partagé (colonne d'immeuble collectif).
- ¹³ A relever sur la dernière facture de consommation d'électricité.
- ¹⁴ Tel qu'il est écrit sur la dernière facture de consommation d'électricité.
- ¹⁵ Un nouveau branchement spécifique devra alors être réalisé à partir de la voie publique pour le raccordement de l'Installation de Production: le Demandeur sera traité comme un « producteur seul ».
- ¹⁶ Dans ce dernier cas, ce formulaire vient en complément de celui rempli pour la demande « consommation », et sauf cas particulier à examiner, les données ci-dessous devraient concorder pour les deux raccordements « consommation » et « production ».
- ¹⁷ Cf article D. 314-15 du code de l'énergie ; article 1 et annexe 2 de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021;
- ¹⁸ Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres Installations raccordées ou en projet sur le même Site d'implantation que l'Installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au Réseau Public de Distribution ont été déposées dans les 18 mois suivants la date de demande complète de raccordement au Réseau Public de Distribution pour l'Installation objet du contrat d'achat. La notion de « même Site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 de cet arrêté.
- ¹⁹ Conformément au point 8 de l'article 3 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la liste du (des) numéro(s) de demande(s) de raccordement au Réseau Public de Distribution ainsi que le(s) N° de contrat d'achat sont à fournir pour les Installations entrant dans le calcul de la valeur Q ou faisant référence à l'attestation d'architecte. Si plus de 4 affaires sont concernées, signalez-les sur papier libre. Si vous ne connaissez pas encore un ou plusieurs numéro(s) de demande(s) de raccordement, saisissez "999" et communiquez-nous le(s) numéro(s) définitif(s) dès que vous en aurez connaissance.
- ²⁰ La puissance maximale de l'Installation est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément ». C'est donc la puissance active du composant le plus faible de la chaîne de production; dans le cas d'une installation photovoltaïque, il convient d'indiquer la valeur minimale entre puissance-crête totale des panneaux et somme des puissances nominales des onduleurs. (Cette donnée apparaît généralement sur les caractéristiques techniques et/ou la fiche descriptive de l'onduleur Sortie AC)

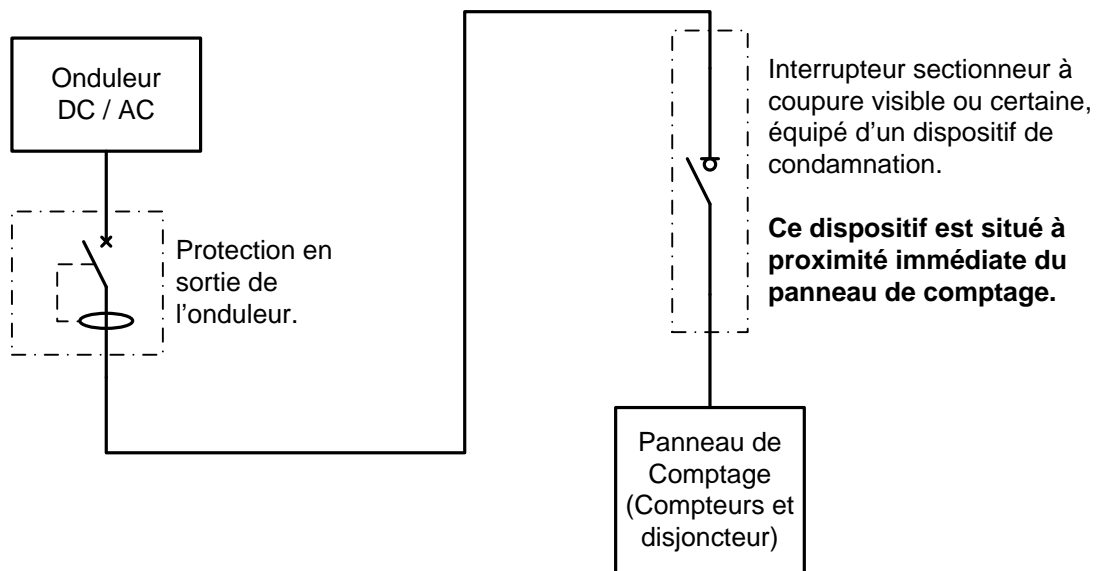
- 21** La puissance de raccordement en injection est définie par le Demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au Réseau Public de Distribution.
- 22** Un "Demandeur sans contrat de consommation" ne peut choisir que l'option "injection en totalité",
Par ailleurs, l'option "vente du surplus" n'est possible que si le Demandeur est aussi le titulaire du contrat de consommation.
- 23** Pour l'éligibilité à l'obligation d'achat photovoltaïque, l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production.
- 24** Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci d'en aviser SICAE Oise (il n'est pas nécessaire de refaire la demande),
veillez également à ce que le dossier transmis à CONSUEL soit à jour.
- 25** Une déclaration de conformité du réglage aux exigences « VFR-2019 » sera à récupérer auprès de votre installateur et à transmettre à SICAE Oise.
- 26** Le réglage VFR 2019 (découplage à 51,5 Hz) est prescrit par le code européen « RfG » publié le 27 avril 2019.
- 27** Elle doit être d'un type apte à l'exploitation et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante du catalogue de prestations du Distributeur.
- 28** le code INSEE n'est pas le critère qui sera utilisé directement pour considérer des Installations comme étant groupées. Il apparaît ici car c'est une information à laquelle le Demandeur a accès. SICAE Oise vérifiera si les Installations sont raccordées ou à raccorder sur le même poste HTA/BT. Dans ce cas et si la somme des puissances des Installations dépasse 250 kVA, la quote-part du S3REnR sera appliquée sur la base de la somme des puissances.
- 29** Cette date permet à SICAE Oise d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Si en particulier des travaux sur le domaine public sont nécessaires, SICAE Oise engage, pour le compte du Demandeur, les démarches pour l'obtention d'autorisations administratives qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines ; s'il y a lieu, une autre date sera fixée en commun.
- 30** Le signataire est le Demandeur du raccordement ou le tiers mandaté.

Document à compléter par l'installateur et à retourner à SICAE Oise avant la mise en service de l'installation de production photovoltaïque

Référentiel technique SICAE Oise concernant l'obligation d'un organe de séparation aval :

Afin de permettre les interventions hors tension en toute sécurité sur l'Appareil Général de Commande et de Protection protégeant le circuit sur lequel l'injection est raccordée, un unique dispositif permettant la séparation de l'ensemble des générateurs électriques de l'installation intérieure doit être mis en place par le Producteur. Ce dispositif doit répondre au chapitre 4-46 « Sectionnement et commande » de la Norme NF C 15-100, et assurer le sectionnement tel que défini par l'article 536 de la norme précitée et être repéré. Par exemple, un sectionnement par coupe-circuit modulaire répond à ce besoin.

Ce dispositif sera situé en aval de l'onduleur (sur le réseau 230 VAC), au plus près du tableau de comptage du Gestionnaire du Réseau de Distribution.



Important : Le dispositif interne à l'onduleur (Protection de découplage) ne peut pas se substituer à ce sectionneur,

Conformément à la norme NF C15-100, la fonction de sectionnement peut être, dans certaines conditions, assurée par un interrupteur ou un disjoncteur à usage domestique.

Ce dispositif, équipé d'un dispositif de condamnation, devra effectuer la coupure effective de tous les conducteurs actifs.

Sans l'installation de ce dernier, SICAE Oise ne procédera pas à la mise en service du compteur de production.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,.....
certifie avoir pris connaissance du référentiel technique et m'engage à installer le dispositif de séparation demandé par le Gestionnaire du réseau de Distribution.

Nom, Fonction et Signature :

MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CONFORMITE DU PRODUCTEUR ET DE L'INSTALLATEUR
CONTRAT « S21 » POUR LES INSTALLATIONS DE MOINS DE 100 kWc

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 6 DE L'ARRETE DU 6 OCTOBRE 2021 FIXANT LES CONDITIONS D'ACHAT DE L'ELECTRICITE PRODUITE PAR
LES INSTALLATIONS IMPLANTEES SUR BATIMENT, HANGAR OU OMBRIERE UTILISANT L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE, D'UNE
PUISSANCE CRETEE INSTALLEE INFERIEURE OU EGALE A 500 KILOWATTS

NOM DU PRODUCTEUR :

ADRESSE DE L'INSTALLATION :

DATE D'ACHEVEMENT DE L'INSTALLATION (SOIT LA DATE DE DELIVRANCE DU CONSUEL) :

Attestation sur l'honneur du producteur

Je soussigné(e) Madame/Monsieur _____ atteste sur l'honneur, en
qualité d'exploitant de l'installation photovoltaïque objet du contrat d'achat mentionnée ci-dessus ou
de mandataire de ce dernier, qu'en date d'achèvement :

- L'installation d'une puissance inférieure à 100 kWc est conforme aux éléments définis à l'article 3 de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, (ci-après « l'Arrêté ») et notamment que la puissance Q déclarée au titre du 7° de l'article 3 de l'Arrêté est conforme à la définition de l'annexe 1 et aux règles prévues à l'annexe 3 du présent arrêté¹ ;
- L'installation a été réalisée dans le respect des règles d'éligibilité prévues à l'article 8 et à l'annexe 2 de l'Arrêté en correspondance avec le tarif demandé;
- Jusqu'à la mise en service, j'ai informé le gestionnaire de réseau ou le Concontractant des modifications des caractéristiques de mon installation conformément aux articles 7 et 8 de l'Arrêté.
- Si l'installation est équipée d'un dispositif de stockage de l'électricité, un dispositif technique a été mis en place et permet de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'installation de production.

Je m'engage à apporter la preuve de ces informations sur simple demande de l'autorité administrative compétente.

J'indique avoir pris connaissance des sanctions pénales auxquelles m'expose la production d'une attestation faisant état de faits matériellement inexacts et, notamment, de l'article 441-7 premièrement du code pénal, aux termes duquel « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

Pour valoir ce que de droit,

Fait à _____ Le _____

(nom, qualité et signature)

¹Lorsque d'autres installations sont situées sur le même site d'implantation (au sens de l'annexe 3), j'atteste avoir joint à la présente attestation, un plan de situation desdites installations, en précisant les distances entre les installations.

Attestation sur l'honneur de l'installateur du système photovoltaïque

(Installation inférieure à 100 kWc)

Je soussigné(e) (*nom de l'installateur, de l'entreprise installatrice et adresse de son siège social*)

Atteste sur l'honneur, en qualité d'installateur du système photovoltaïque objet du présent Contrat d'achat, qu'en date d'achèvement :

- Les ouvrages exécutés pour incorporer l'installation photovoltaïque dans le bâtiment ont été conçus et réalisés de manière à satisfaire l'ensemble des exigences auxquelles ils sont soumis, notamment les règles de conception et de réalisation visées par les normes, des règles professionnelles ou des évaluations techniques (traitant du produit, du dimensionnement de l'ouvrage et de l'exécution des travaux) produites dans le cadre d'une procédure collégiale d'évaluation, ou toutes autres règles équivalentes d'autres pays membres de l'Espace économique européen ;
- Je dispose d'une qualification ou d'une certification professionnelle pour la réalisation d'installations photovoltaïques qui corresponde au type d'installation réalisée et à la taille du chantier ;
- *Avoir installé des matériels de caractéristiques suivantes:*
 - ◆ *Panneaux :*
 - *Marque :*
 - *Référence :*
 - *Nom du fabricant :*
 - ◆ *Connectique (si différent)*
 - *Marque :*
 - *Référence :*
 - *Nom du fabricant :*
 - ◆ *Boitier (si différent) :*
 - *Marque :*
 - *Référence :*
 - *Nom du fabricant :*

Si le producteur demande à bénéficier de la prime à l'intégration paysagère, l'installation respecte bien les critères d'intégration paysagère mentionnées à l'annexe 2 de l'Arrêté du 6 octobre 2021;

Je m'engage à apporter la preuve de ces informations sur simple demande de l'autorité administrative compétente.

J'indique avoir pris connaissance des sanctions pénales auxquelles m'expose la production d'une attestation faisant état de faits matériellement inexacts et, notamment, de l'article 441-7 premièrement du code pénal, aux termes duquel « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

Pour valoir ce que de droit.

Fait à

Le

(*nom, qualité, signature et cachet de l'installateur*)

Mandat de représentation pour le raccordement d'un site au Réseau Public de Distribution d'électricité

Entre les soussignés:

M. ou Mme (nom, prénom)
domicilié(e).....

Ou La société [dénomination et forme sociale, n°RCS]
représentée par M. ou Mme [Titre/Fonction].....
dûment habilité(e) à cet effet,

Ou La Collectivité Territoriale
représentée par M. ou Mme [Titre/Fonction].....
dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après désigné(e) par « Le Mandant » d'une part,

et La société / collectivité territoriale [dénomination et forme sociale, n°RCS].....
.....
représentée par M. ou Mme [Titre/Fonction].....
dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès de SICAE Oise, Gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la commune concernée par cette opération, pour le raccordement du site dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous.

Le Mandataire devient l'interlocuteur de SICAE Oise pour toutes les étapes du raccordement.

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour le site à raccorder listé ci-dessous et de :

- signer en son nom et pour son compte la Proposition Technique et Financière (PTF)
- procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers relatifs au raccordement. A ce titre SICAE Oise adressera tous documents financiers (factures, relances...) au Mandataire.

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents de SICAE Oise la communication de toute information confidentielle me concernant, au sens de l'article R111-26 du Code de l'Energie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les Gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'Electricité. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du site désigné ci-dessous, à l'exclusion de tout autre utilisation. Le Mandataire pourra également mettre fin à l'affaire de raccordement, en accord avec le Mandant.

Les conventions et les contrats d'accès au réseau ainsi que le contrat d'achat sont envoyés et signés exclusivement au/par le Producteur de l'installation photovoltaïque.

Désignation du site dont le raccordement au Réseau Public de Distribution est à réaliser ou modifier :

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat de représentation est donné pour le seul site ci-dessus mentionné. Il prend effet à la date de sa signature et prend fin lors de la mise en service de l'installation de production, ou de la modification de la puissance de raccordement de celle-ci.

Fait en deux exemplaires originaux, remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant (Nom).....

Le Mandataire (Nom).....

à

Le.....

Signature du Mandant :

Signature et Cachet du Mandataire :